

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le douzième (12e) jour de mai 2026, à 19h30 à la salle municipale de Hérouxville, sont présents : Monsieur le Maire Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Monsieur Éric Bouchard, Madame Diane Jacob, Madame Hélène Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absent(e) : Madame Isabelle Clément, conseillère et M. Luc Gervais, conseiller.

Monsieur Michel Tremblay, maire, agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe et inspectrice municipale

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-05-87

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2026
- 05 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2026
- 06 Adoption des états financiers au 30 avril 2026
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Demande de branchement aux services municipaux, lot n°6 275 905
- 09 Adoption du premier projet de règlement n°203-2026 modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable
- 10 Adoption du règlement n°100-2026 relatif aux limites de vitesse sur les rues de la municipalité
- 11 Offre de service pour la surveillance des travaux prévus – rues Gagnon, Jean-Marie et Thiffault
- 12 Résolution demandant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 13 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du FRR volet 4 pour le projet opérateur en traitement des eaux de la Ville de Saint-Tite
- 14 Résolution dépôt au FRR volet 4 du projet de mise en commun des services de transport
- 15 Offre de service de la compagnie DRUMCO – entretien des génératrices aux postes secteur Lac-à-la-Tortue
- 16 Résultat des soumissions – vente de l'unité d'urgence
- 17 Affaires diverses :
 - .1 Appui à une demande présentée par la Régie des incendies au programme FRR – volet 4 pour l'embauche d'un (e) préventionniste
- 18 Questions :
- 19 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

- 2026-05-88 Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2026**
- 2026-05-89 Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2026.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –
- 05 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2026**
- 2026-05-90 Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 avril 2026 pour un montant de 197 206.36\$. D'approuver les paiements faits par Accès D en avril pour un montant de 20 625.70 \$. D'approuver les salaires nets versés en avril pour un montant de 26 190.52 \$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –
- 06 Adoption des états financiers au 30 avril 2026**
- 2026-05-91 Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'adopter les états financiers au 30 avril 2026. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 avril 2026 !
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–
- 07 Correspondance (résolutions)**
- .1 Ministre des Transports et de la Mobilité durable : programme d'aide à la voirie locale, volet entretien – 2026-2027, dossier n°AJJ99877, montant maximal 181 149 \$
- 08 Demande de branchement aux services municipaux, lot n° 6275 905**
- 2026-05-92 Proposé par :M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour le lot n° 6 275 950, secteur Lac-à-la-tortue. QUE les coûts reliés aux branchements sont aux frais du propriétaire !
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–
- 09 Adoption du premier projet de règlement n°203-2026 modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable**
- 2026-05-93 ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle peut réglementer l'usage du sol sur son territoire;
- ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194 ainsi qu'une résolution de contrôle intérimaire visant l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QUE ces dispositions visent notamment à protéger les paysages, les milieux naturels, les sources d'eau potable et les secteurs d'intérêt récréotouristique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter ce cadre réglementaire en fonction de ses particularités territoriales et de ses objectifs de développement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer une cohabitation harmonieuse des usages et préserver la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'encadrer de manière stricte l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, notamment à proximité des immeubles protégés et des zones récréatives ou de villégiature, afin de préserver les paysages et de respecter les objectifs du plan d'urbanisme, notamment l'objectif 2 de l'orientation 4 visant la protection des paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 7 mai 2026, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Éric Bouchard

Et il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement n°203-2026 modifiant le règlement de zonage n° 203-2011 afin d'encadrer l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

QUE l'assemblée de consultation au présent règlement est fixée au lundi 15 juin à 19h.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Adoption du règlement n°100-2026 relatif aux limites de vitesse sur les rues de la municipalité

2026-05-94

ATTENDU QUE le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière mentionne qu'une municipalité peut, par règlement ou ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les règles de signalisation de l'article 328 du Code de la sécurité routière mentionnent que :

« Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît et sans restreindre la portée de l'article 327, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1° inférieure à 60 km/h et supérieure à 100 km/h sur les autoroutes, sauf si un permis spécial de circulation établit comme condition, pour l'utilisation d'un véhicule routier hors normes, de circuler à une vitesse inférieure;

2° excédant 90 km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre;

3° excédant 70 km/h sur les chemins en gravier;

4° excédant 50 km/h dans une agglomération, sauf sur les autoroutes;

5° excédant celle indiquée par une signalisation comportant un message lumineux ou non, variable ou non, qui précise, selon les circonstances et les temps de la journée, dont les périodes d'activité scolaire, la vitesse maximale autorisée sur la partie du chemin public visée par cette signalisation.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 329 du Code de la Sécurité routière, le ministre des Transports peut modifier les limites de vitesse prévues à l'article 328 dudit Code de la sécurité routière pour tous les véhicules routiers ou pour certaines catégories;

ATTENDU QUE pour la protection de tous, il y a lieu de diminuer la vitesse sur certaines portions de route et rang;

ATTENDU QU'à ces fins, il y a lieu de modifier le règlement numéro 100-2019;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 14 avril 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

D'adopter le règlement n°100-2026 modifiant le règlement n°100-2019 relatif aux limites de vitesse sur les rues de la municipalité.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Offre de service pour la surveillance des travaux prévus – rues Gagnon, Jean-Marie et Thiffault

2026-05-95

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme « GRH services conseils » pour la surveillance des travaux de pavage des rues Gagnon, Jean-Marie et Thiffault. Le coût est de 125 \$ l'heure pour l'ingénieur, 95 \$ l'heure pour le technicien de chantier et le technicien dessinateur. Les déplacements sont rémunérés au taux de 0.70 \$/km.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Résolution demandant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

2026-05-96

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se

conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la

proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

13 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du FRR volet 4 pour le projet opérateur en traitement des eaux de la Ville de Saint-Tite

2026-05-97

ATTENDU QUE la municipalité de Hérouxville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'organisme municipal de Hérouxville, en collaboration avec ceux de Saint-Tite et Saint-Séverin, désire présenter un projet d'entente intermunicipale visant la fourniture de services, bonification d'une entente intermunicipale existante, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : M. Éric Bouchard

Et il est résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité d'Hérouxville s'engage à participer au projet Opérateur en traitement des eaux – Projet intermunicipal;

– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

– Le conseil nomme la ville de Saint-Tite organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne M. Michel Tremblay, maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Résolution dépôt au FRR volet 4 du projet de mise en commun des services de transport

2026-05-98

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Tite, Hérouxville, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Séverin, Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Trois-Rives, Grandes-Piles, Saint-Roch-de-Mékinac et la MRC de Mékinac désirent présenter un projet de déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la Municipalité de Hérouxville s'engage à participer au projet de mise en œuvre de la déclaration de compétence en transport ;

-Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

-Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

-Le conseil désigne M. Michel Tremblay, maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Mékinac aux fins de la présente demande de subvention.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Offre de service de la compagnie DRUMCO – entretien des génératrices aux postes secteur Lac-à-la-Tortue

2026-05-99

Proposé par : M. Éric Bouchard
Et il est résolu d'accepter l'offre de service de Drumco Énergie pour l'entretien des génératrices dans les stations de pompage au secteur lac à la tortue. Le coût est de 1207,23 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Résultat des soumissions – vente de l'unité d'urgence

2026-05-100

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu de rejeter les soumissions reçues suite à la demande de soumission pour la vente de l'unité d'urgence Ford Van 2006.
QU'une nouvelle demande de soumission sera faite en indiquant cette fois-ci un montant minimum de 1000 \$!

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Affaires diverses

.1 Appui à une demande présentée par la Régie des incendies au programme FRR – volet 4 pour l'embauche d'un (e) préventionniste

2026-05-101

ATTENDU QUE la municipalité de Hérouxville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Tite, Hérouxville, Saint-Séverin, Saint-Adelphe et Sainte-Thècle désirent présenter un projet d'embauche d'un(e) préventionniste en sécurité incendie par la bonification des services de la Régie dans le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds Régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Hérouxville s'engage à participer au projet d'embauche d'un (e) préventionniste en sécurité incendie;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne M. Michel Tremblay, maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

18 Questions

.1 Projet de réfection de la route Paquin

- .2 Des excuses adressées à Mme Isabelle Clément
- .3 Page web, les procès-verbaux ne sont pas à jour
- .4 Incendie à la caserne de pompiers de Trois-Rives
- .5 TES Canada – envoi d'un carton par la poste
- .6 Fermeture d'usine d'hydrogène vert en Europe
- .7 Transport adapté

19 Levée de la séance

2026-05-102

Proposé par : Mme Helene Gilbert
QUE la séance soit levée à 19 h 59.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –